



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de
Carouge

du 3 octobre 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Carouge du
16 septembre 1977 ;

vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

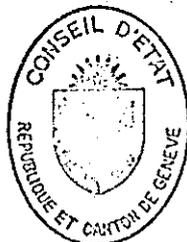
- chemin du Faubourg-de-Cruseilles (nom local)

au chemin privé, partant de la route de St-Julien et abou-
tissant à la rue Baylon.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er novembre 1977.

Communiqué à :

Travaux	2 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	7 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme
Le Conseiller d'Etat:

Hallaus